

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire



Afin de vérifier la validité de cette attestation d'assurance, scannez le QR Code ou accédez au lien suivant :

<https://www.monsiteassurance.fr/attestation-rcd/RZneBkwx>

Ce lien sera accessible dès le lendemain de l'émission du présent document.

Conformément aux dispositions du présent contrat, il est convenu qu'en cas de non-paiement de la prime d'assurance à(aux) échéance(s) définie(s), les présentes garanties seront suspendues, dans les conditions prévues à l'article L113-3 du Code des assurances.

Le souscripteur

ALEXANDER RENOV
1 RUE DE STOCKHOLM
75008 PARIS
N° SIREN : 879678993
Code client : n°662769
Numéro de contrat : 00/S.10001.019247

Votre intermédiaire :
ENTREPRENDRE L'AVENIR
14 RUE DE RICHELIEU,
75001 PARIS 01
Tél : 0176240058
Email : CONTACT@SIMPLIS.FR

Les assureurs

Sections I, II et III du contrat :

PROTECT SA - Chaussée de la Jette 221 - 1080 BRUXELLES - 33_NOTES

Section V du contrat :

Fidelidade - Companhia de Seguros S.A.

Succursale France : Tour Aurore - 19ème étage - 18 Place des Reflets - CS 90462 - 92976 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 413 175 191

Fidelidade - Companhia de Seguros S.A. est soumise au contrôle de l'Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões (ASF), Avenida da República, 76, 1600-205 Lisboa - Portugal

Les assureurs s'engageant chacun pour leur part et sans solidarité entre eux.

Le 20/03/2026,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat 00/S.10001.019247, pour la période du 20/03/2026 au 19/03/2027.

La présente attestation est valable du 20/03/2026 jusqu'au 19/03/2027 et ne constitue qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Activités garanties

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature des activités n° 202404.
(Se reporter à l'annexe intégrée à la présente attestation)

Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :

ACTIVITÉS GARANTIES	
Electricité	Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques. Cette activité comprend : => L'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC), sauf en locaux avec présence d'une piscine => La pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre => La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques => La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI) => Les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords => Chapes de protection des installations de chauffage => Installation de bornes pour les voitures électriques en courant alternatif et d'une puissance inférieure ou égale à 22kW => Installation de systèmes de détecteurs incendie pour les particuliers => Pose d'antennes => Installation de Fibres optiques entre le point de branchement optique et la prise terminale optique => Téléalarme Sont exclus : X L'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion pour les ERP de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, les IGH ou les sites industriels, hormis lorsque la conception est assurée par un bureau d'étude spécialisé. X La réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB), X Pose et branchement de capteurs photovoltaïques.
Plomberie – installations sanitaires	Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie, aérothermie et thermique solaire. Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires : => Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements => Tranchées, trous de passage, saignées et raccords => Calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs => Raccordement électrique du matériel => Réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins => Installation de colonnes sèches => Installation des systèmes d'évacuation pour ordures ménagère => Le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non, réservés à un usage privé et externe => Pose d'adoucisseurs d'eau

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

	Sont exclus : X Installations de systèmes de distribution de fluides médicaux, ou spéciaux X Installations de réseaux de sprinklers et de RIA
Menuiseries intérieures	Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour : => Les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, en bois ou plaques de plâtre, => Parquets à l'exclusion pour les sols sportifs => Revêtements de sols et murs à base de bois => Escaliers et garde-corps => Stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plans de travail => Cloisons mobiles, amovibles ou démontables Cette activité comprend : => La mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment polycarbonates, polyméthacrylates, etc... => La pose de vitrerie et de miroiterie => La pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie => Le traitement préventif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries intérieures Sont exclus : X Le traitement curatif du bois X Parquets d'une surface supérieure à 500 m2 d'un seul tenant X Parquets pour des locaux recevant du public et/ou salle de sports X Parquets de tous types nécessitant une fabrication à dimensions spéciales, dont les planchers de scènes, les parquets en pavés de bois debout X Restauration de menuiseries des monuments historiques. X Agencement de laboratoires, salles blanches, salles grises, salles propres X Traitement acoustique de salles, studios d'enregistrements
Peinture hors imperméabilisation et étanchéité de façades	Réalisation de : => Peinture, vernis ou lasures, y compris les revêtements peinture en feuil mince, épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME) => Pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de : => Ravalement par nettoyage haute pression => Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique (sans flamme) => Mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques => Pose de menuiseries intégrées aux cloisons => Pose de placards et rayonnages sans fabrication => Pose de revêtements en faïence => Mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers => Tous travaux de tapisserie, de garnissage et de gainerie. => Nettoyage des surfaces à peindre Sont exclus :

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

	X Les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymères X Les travaux sur sols sportifs, sols industriels, parking (sauf marquage au sol)
Plâtrerie – staff – stuc – gypserie	Réalisation en intérieur de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment. Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires : => Faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux => Matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie => Bandes joints => Menuiseries intégrées aux cloisons => Plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts Sont exclus : X Restauration plâtres, chaux, staff, stuc des monuments historiques

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants **sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.**

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties ¹ ci-dessus.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine à l'exclusion des DROM-COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- D'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³
- D'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- D'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance

« Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état HT y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

SECTION 5 : Dommages matériels en cours de travaux (si souscrite)

Se référer à l'Annexe spécifique Dommages matériels en cours de travaux

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Tableau des montants de garantie

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES

Franchise par sinistre RC Décennale : 1 000,00 €

Franchise par sinistre Responsabilité civile : 1 500,00 €

Couvertures		Montant garanti Par sinistre	
SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D’ASSURANCE			
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l’obligation d’assurance		Coût total des réparations pour ouvrages à usage d’habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d’habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d’ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale		2 000 000 €	
		Par sinistre	Par année
SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D’ASSURANCE			
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l’obligation d’assurance		500 000 €	800 000 €
SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE			
RC Avant / Après réception		2 000 000 €	2 000 000 €
Dont :			
▪ Dommages matériels		1.500.000 €	1.500.000 €
▪ Dommages immatériels consécutifs		200.000 €	400.000 €
▪ Dommages immatériels non consécutifs		200.000 €	200.000 €
▪ Pollution accidentelle		200.000 €	400.000 €
▪ Faute inexcusable		750.000 €	750.000 €
RC Connexes à la RC Décennale		Montant unique pour l’ensemble des garanties, par année d’assurance	
Bon fonctionnement des éléments d’équipement dissociables des ouvrages soumis à l’assurance obligatoire		600 000 €	
Dommages immatériels consécutifs			
Dommages matériels aux existants		100 000 €	
Dont :			
▪ Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l’assurance obligatoire			
SECTION IV – PROTECTION JURIDIQUE			
Protection juridique Sereni’Bat : Cf. Annexe Protection Juridique			
SECTION V – DOMMAGES MATERIELS EN COURS DE TRAVAUX			
Garantie dommages matériels en cours de travaux		Non souscrit	

* En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Clauses particulières

- Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le proposant sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.
- Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

ENTORIA, 166 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET

Agissant pour le compte de l'assureur en vertu d'une convention de délégation de gestion.

Par la présente attestation, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° 00/S.10001.019247
- aux Conditions Générales BATI SOLUTION PROTECT SA

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à :

PROTECT SA

Chaussée de la Jette 221 - 1080 BRUXELLES

Règlement Général sur la Protection des Données et Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par ENTORIA font l'objet d'un traitement informatique ayant les finalités suivantes : la gestion précontractuelle, la gestion de la relation contractuelle la gestion de l'adhésion au Contrat d'assurance de l'Assuré et de ses bénéficiaires/ayants droit, avant et post adhésion.

Les DCP collectées sont destinées aux services habilités de ENTORIA. Elles seront partagées avec ses partenaires contractuels à des fins de gestion des contrats d'assurance et avec le réassureur le cas échéant. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée.

Les données recueillies seront conservées par ENTORIA en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte, sauf exception légale strictement déterminée.

Les DCP collectées par ENTORIA peuvent faire l'objet d'un transfert auprès d'un tiers situé en en dehors de l'Espace économique Européen. Le transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable afin de garantir un niveau de sécurité adéquat et la protection de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes concernées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données (ci-après « RGPD »), l'Assuré et ses ayants droit/bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition pour des motifs légitimes (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage), de limitation du traitement, de décider du sort de ces données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courrier, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante :

« ENTORIA DONNEES PERSONNELLES »

TSA 51234 - 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

E-mail : dpo@entoria.fr

Fait à Lyon, le 20 mars 2026

Pour l'assureur par délégation

ENTORIA, Direction Service aux Clients

